ville de Luynes	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
	ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CÉRÉMONIE DU 8 MAI	Arrêté 28/04/2025 N° ST/2025/072

Le Maire de Luynes,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,

Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Vu l'arrêté n°DGS/2023/003 du 03 février 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Eric VERHILLE, Adjoint au Maire, notamment en matière de développement durable et d'aménagement,

Considérant le besoin de la municipalité, afin d'organiser une cérémonie et un défilé en commémoration du 8 mai 1945,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement de la manifestation dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette règlementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

Du mercredi 7 mai, 14h au jeudi 8 mai 2024, 13h,
La place des Victoires sera fermée à toute circulation automobile et le stationnement y sera interdit.

Le jeudi 8 mai 2024, de 8h à 15h,
La rue du Docteur Caillet sera fermée à toute circulation automobile et le stationnement y sera interdit.
Le parking situé face aux n°3 et 7 de l'avenue du Duc de Luynes sera réservé pour les véhicules de l'Association Musicale Luynoise, les troupes militaires et les sapeurs pompiers.
La rue des Halles sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place et passera par la rue de l'Aqueduc, les avenues du Château, du Clos Mignot puis du Duc de Luynes et la rue Paul-Louis Courier.
Les bus FIL BLEU seront déviés, dans le sens FONDETTES / LUYNES par la RD 952, l'avenue de l'Europe, la rue Alfred Baugé et la rue de la Fontaine.

Un défilé aura lieu depuis le carrefour des rues Victor Hugo et Paul-Louis Courier jusqu'à la place des Victoires en passant par les rues Paul-Louis Courier, de la Fontaine, place Carnot, rues Gambetta, République et des Halles. La circulation sera ralentie sur ces voies.
La circulation des piétons ainsi que des personnes à mobilité réduite se fera sur les cheminements existants ou balisés en fonction des besoins

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 28/04/2025 N° ST/2025/072 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CÉRÉMONIE DU 8 MAI	

Article 2 :
Cette règlementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 3 :
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

Article 4 :
Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 6:
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Article 7 :
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifié au pétitionnaire pour lui servir de titre et transmis au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le secrétariat Administration Générale, les bus FIL BLEU et les transports GROSBOIS.

MAIRIE DE LUYNES (INDRE-ET-LOIRE)

Fait à Luynes, le 28 avril 2025,
Pour copie conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Eric VERHILLE

Adjoint au maire délégué au développement durable et à l'aménagement,

Certifié exécutoire par :
- sa publication le :
- sa notification le :